

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 14/2017

Proposition d'actualisation des indemnités du Conseil communal de Cheseaux

Composition de la commission :

- M. CANTIN Bruno
- M. WIRTHS Damien
- Mme. VANEY Caroline
- M. PYTHON Bernard
- Mme. FURRER Martine, 1^{er} membre

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 22 mai 2017 en présence de M. Joël Humbert, Président du Conseil communal, et Mme Line Demarta, scrutatrice au Conseil. Le présent rapport a été finalisé par échanges de mails.

Commentaires

Le préavis a été présenté par M. Joël Humbert qui a répondu de façon détaillée à toutes les questions de la commission. Pour l'examen du préavis, la commission a pu bénéficier d'un gros travail de recherche d'informations qui a été réalisé par le Bureau afin d'offrir au Conseil une comparaison des montants versés à titre d'indemnité dans plusieurs communes avoisinantes. La commission en remercie vivement le Bureau.

Conformément à l'art 29 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, le Bureau du Conseil communal a la charge de soumettre à l'approbation du Conseil communal, une fois par législature, le montant des différentes indemnités versées. Les indemnités du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne n'ayant pas été modifiées, ni discutées, depuis 2002, le présent préavis propose de les adapter au renchérissement, à l'évolution démographique de la commune, ainsi qu'aux changements intervenus dans le mode de travail des commissions, du bureau et de la présidence (notamment la diminution du nombre de séance de commissions et le rôle prépondérant joué par les rapporteurs ainsi que l'augmentation des tâches de la présidence et du secrétariat).

La commission se rallie à toutes les propositions d'ajustements proposées dans le préavis, mais a discuté largement de deux types de rapports particuliers qui sont les rapports de la commission des finances et celui de la commission de gestion. Si la commission reconnaît que les premiers sont produits sur la base de plusieurs séances de commission indemnifiant proportionnellement la quantité de travail (et ne propose donc pas d'amendement à ce sujet), il n'en va pas de même pour le dernier. En effet, la commission estime que le travail nécessaire à la rédaction du rapport de gestion du Conseil représente plus que le double du travail nécessaire à la réalisation d'un rapport ordinaire et, à ce titre, la commission propose d'indemniser cette tâche non pas à frs 300.-, comme proposé par le Bureau, mais à Frs 400.-

Ces augmentations tarifaires, même si elles paraissent importantes, doivent se reporter/recalculer sur 15 ans (2002-2017) et semblent tout-à-fait supportables pour les finances de la Commune.

La commission propose également de mettre la révision des indemnités du conseil à l'un des ordres du jour de chaque dernière année de législature.

Mis à part l'amendement précité, le présent préavis est accepté à l'unanimité.

Conclusion

Au vu des éléments portés à sa connaissance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

- ✓ d'adopter, dès le 1er juillet 2017 et pour le reste de la législature 2016 -2021 l'actualisation des indemnités du Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne, telle qu'amendée par la commission :

- ✓ De donner décharge à la commission de son mandat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 2 juin 2017

Au nom de la commission :

FURRER Martine, 1^{er} membre



.....

WIRTHS Damien, rapporteur



.....